

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 5 janvier 1973

La séance est ouverte à 11 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. REILLY—LA DISTRIBUTION PRÉMATURÉE À LA PRESSE DU DISCOURS DU TRÔNE

[Traduction]

M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège qui intéresse tous les députés. Hier, Votre Honneur nous a exhortés à coopérer avec vous en observant, entre autres choses, les traditions de cette Chambre. A peine quelques minutes après cette exhortation, des publicitaires du Bureau du premier ministre distribuèrent dans la tribune de la presse des exemplaires du discours du trône au moins quatre heures avant que le contenu en soit porté à la connaissance des députés. En effet, le contenu de ce discours était publié par au moins un journal d'Ottawa une bonne heure avant l'heure fixée pour la réunion des députés à l'autre endroit pour en entendre la lecture.

Je signale à Votre Honneur que, loin de révéler un assagissement ou un changement d'attitude de la part du gouvernement, cette façon d'agir est une preuve des plus tangibles que le gouvernement continue à mépriser la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Reilly: Durant la dernière législature, les députés devaient s'éloigner de la colline d'au moins 50 pas avant de devenir monsieur Tout-le-Monde. Ils peuvent maintenant le devenir en demeurant sur place. J'estime que le premier ministre (M. Trudeau) devrait donner des explications et présenter des excuses aux députés.

M. l'Orateur: Le député n'a certes pas proposé une motion et l'affaire devra en rester là. D'après nos traditions et coutumes, assurément, le premier ministre, un ministre ou un député particulièrement visé par la question de privilège a le droit de répondre brièvement. Je crois que le premier ministre veut obtenir la parole à cette fin. Toutefois, je dois répéter que, la Chambre n'étant pas saisie d'une motion, l'affaire ne peut pas être discutée davantage.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne cherche qu'à obtenir un conseil. Je crois savoir que cette pratique est suivie...

Le très hon. M. Diefenbaker: Jamais.

Une voix: C'est la même vieille bande.

Le très hon. M. Trudeau: ... depuis au moins 20 ans et nous n'avons donc pas innové. Les divers gouvernements qui se sont succédés ont souvent eu pour politique d'informer la presse de l'existence de certains documents. Je sais que cela se fait à huis-clos dans le cas du budget.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas du tout. Cette déclaration est fautive; telle n'est pas la pratique.

L'hon. M. Hees: Cela se fait à huis-clos seulement, et le premier ministre le sait.

Le très hon. M. Trudeau: Les députés devraient se mettre d'accord.

L'hon. M. Hees: Nous parlons du budget et vous le savez.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le très honorable représentant invoque le Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas besoin de nous mettre d'accord car la déclaration du premier ministre est absolument sans fondement.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

AFFAIRES COURANTES

L'AGRICULTURE

LES DÉGÂTS AUX RÉCOLTES EN ALBERTA ET EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, en cette nouvelle année, je veux présenter la première motion en vertu de l'article 43 du Règlement. La nécessité urgente qui m'inspire cette demande de consentement unanime, c'est la situation qui règne dans certaines régions du Nord de l'Alberta et de la Colombie-Britannique où, par suite de conditions météorologiques extraordinaires, un million d'acres cultivés ont été recouverts de neige avant la fin de la récolte. Si l'on y consent à l'unanimité, je proposerai donc, appuyé par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

Que la Chambre considère insuffisante l'aide fédérale accordée aux cultivateurs du Nord de l'Alberta et de la Colombie-Britannique et presse le gouvernement de reconsidérer son programme, d'accorder des paiements comptant immédiats fondés sur la superficie et de modifier les paiements et les intérêts hypothécaires.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.